

## ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : Coopération

DATE D'EFFET : **08/12/2021**

### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Par définition, les territoires LEADER sont des espaces de coopération au service du développement des territoires. Dans le prolongement de ce constat, l'enjeu est de coopérer pour enrichir et partager notre projet LEADER. Il s'agit de porter à l'échelle interterritoriale et transnationale des problématiques issues de notre stratégie, de les confronter à celles de nos partenaires et de trouver une réponse commune. Pour cela, le GAL encouragera les projets de coopération interterritoriale.

Au regard des thèmes de la stratégie du GAL, les territoires partenaires pourraient être :

- **adapter les services à la population dédiés à la santé et à la mobilité** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens, autres régions du monde,
- **redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens,
- **valoriser les ressources locales** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens.

**Les actions de coopération devront répondre aux ambitions suivantes :**

- accompagner les projets collectifs de développement et la définition de stratégie locale de développement,
- renforcer l'image et la visibilité du territoire en s'appuyant sur nos spécificités locales.

Plus globalement, les finalités de la coopération pour le GAL consistent en :

- la multiplication et la construction de partenariats innovants,
- l'ouverture du territoire sur l'extérieur,
- l'acquisition de compétences du territoire,
- les échanges d'expériences et de pratiques innovantes.

**Objectifs opérationnels hiérarchisés :**

- Identifier et préparer les projets de coopération
- Mettre en œuvre la coopération

**Contribution aux priorités européennes :**

- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
- B** : promouvoir le développement local dans les zones rurales

**Mesures du RDR mobilisées :**

**Article 42** : groupe d'action locale LEADER  
**Article 44** : activité de coopération LEADER

**Sous-mesure 19 mobilisée :**

19.3 : préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

**2 – BASES REGLEMENTAIRES**

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement,
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération), Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière,
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020,
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics,
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

**3 – TYPES DE SOUTIEN**

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

**4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES**

## FICHE ACTION 4 : Coopération

**DATE D'EFFET : 08/12/2021**

### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Le GAL souhaite explorer l'ensemble des axes de sa stratégie (adapter les services à la population dédiée à la santé et à la mobilité/redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable/valoriser les ressources locales) à travers la coopération et en utilisant le dispositif de « l'idée au projet ».

Il incombera ensuite au GAL et aux acteurs locaux qui ont préparé la coopération de mettre à exécution les projets à travers la réalisation de livrables communs avec ses partenaires.

#### **Les dépenses éligibles concernées pour la préparation et la mise en œuvre de la coopération :**

- prestations externes, salaire et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les membres participants au projet de coopération,
- frais de traduction,
- frais de communication concernant les livrables : affiches, vignettes, autocollants, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à documents, flyers, pochette, pack inscription, stylo, gobelets écologiques, de supports audiovisuels ou numériques, site internet, application smartphone, plateforme numérique, frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement
- frais liés à l'organisation d'évènementiel, de forums, de journées thématiques : location de salles, location de stands, frais de restauration
- équipements, fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites)
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

### B – BENEFICIAIRES

**Bénéficiaires publics :** PETR Landes Nature Côte d'Argent, Etablissements Publics à Caractère Administratif

**Bénéficiaires privés :** associations

### C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### **D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

**Concernant la préparation de la coopération**, le GAL se conformera aux principes de l'Autorité de Gestion, à savoir la prise en compte dans les projets retenus de :

- la pertinence de l'opération par rapport à la stratégie de développement du GAL,
- l'implication des partenaires locaux,
- la priorité aux nouveaux partenaires ou aux nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures.

**Concernant la mise en œuvre de la coopération**, les projets devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degrés d'innovation pour le territoire,
- capacité du porteur de projet à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

#### **E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)**

- **Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).**

**Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.**

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

#### **F – INDICATEURS SPECIFIQUES**

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de territoires prospectés : 15
- Nombre de coopération avec un ou plusieurs GAL français réalisé : 1
- Nombre d'actions communes réalisées : 2
- Nombre de livrables communs effectués : 2
- Nombre de projets portés par le GAL : 1

#### 5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

#### 6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

#### 7 – MAQUETTE FINANCIERE

<b>Orientation stratégique 4</b>	<b>Enveloppe FEADER</b>
<b>Fiche action 4</b>	20 000 €